

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DES BÉNÉDICTINES**  
(Salle 3 – Rue des Remparts – Saint-Jean-d'Angély)

**Considérant** la demande de mise à disposition du local des Bénédictines :

- À titre régulier
- À titre ponctuel

**Les jours et horaires suivants :**

.....

**Pour y organiser l'activité suivante :**

.....

**Entre,**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Madame Françoise MESNARD, Maire,  
Ci-après désignée « la Commune »,

**Et,**

Nom de la structure / personne : .....

Représentée par : .....

En qualité de : .....

Adresse : .....

Ci-après désignée « l'utilisateur »,

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du local suivant :

- La grande salle (66 m<sup>2</sup>)
- La salle d'atelier (19 m<sup>2</sup>)
- 

L'utilisateur s'engage à n'occuper que l'espace qui lui est affecté. Il lui est interdit de céder ou de sous-louer, en tout ou partie, le droit d'occupation.

## Article 2 – Description des locaux

### Équipements disponibles :

- **Grande salle (66 m<sup>2</sup>)** : tableau blanc mural, coin cuisine (bouilloire, machine à café, réfrigérateur), 40 chaises, 5 tables pliantes modulables (rangées dans le local de service).
- **Salle d'atelier (19 m<sup>2</sup>)** : 4 tables pliantes modulables, 15 chaises en disposition "réunion".

### Accès :

- PMR : par la rampe côté Rue des Remparts
- Non PMR : par les escaliers, entrée A – 12 place du 18 juin 1940
- Sanitaires communs : situés à l'arrière du local, côté entrée A

## Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'étend du ..... au .....

Selon les créneaux horaires suivants : .....

## Article 4 – Entretien des locaux

Le local étant un espace partagé, l'utilisateur est responsable de son bon entretien après usage.

- Produits d'entretien et matériel sont disponibles dans le placard du local de service.
- Tous les déchets doivent être évacués dans les containers extérieurs prévus à cet effet.
- À chaque départ :
  - Fermer les volets.
  - Verrouiller les deux portes d'accès (entrée A et Rue des Remparts).

En cas de dégradation du fait de l'utilisateur, la remise en état sera confiée à une entreprise mandatée par la Commune. Les frais seront à la charge de l'utilisateur.

## Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition est :

- Gratuite
- Payante (selon les tarifs municipaux en vigueur)

## Article 6 – Remise des clés

Les clés sont à retirer à la **Maison du Vivre Ensemble** (1 place François Mitterrand)

Du lundi au vendredi :

- 8h30 à 12h30
- 13h30 à 17h30 (jusqu'à 16h30 le vendredi)

Attention : Il est strictement interdit de reproduire les clés.

## Article 7 – Respect de la charte de fonctionnement

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement du Local des Bénédictines et s'engage à en respecter les principes et les valeurs.

## Article 8 – Affichage

L'affichage est autorisé uniquement sur les panneaux et supports prévus à cet effet. Tout affichage en dehors de ces emplacements sera retiré.

**AR Prefecture**

017-211703475-20250703-2025\_07\_D16-DE  
Reçu le 04/07/2025

**Article 9 – Assurance**

L'utilisateur s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance en responsabilité civile couvrant :

- Les dommages corporels ou matériels causés à des tiers,
- L'usage des locaux,
- Ses intervenants ou membres,
- Les activités menées dans le cadre de cette mise à disposition.

**Article 10 – Résiliation de la convention**

La Commune peut résilier la convention :

- En cas de non-respect des conditions définies par la présente convention ou la charte,
- En cas de nécessité liée à l'intérêt général ou à un usage prioritaire du local.

**Fait à Saint-Jean-d'Angély, le .....**

**Signature de l'utilisateur**

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

Nom et signature : .....

**Pour la municipalité :**

Madame la Maire ou son représentant(e)